

Objet: Compte administratif 2025

Vu les articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités locales

Vu le compte administratif 2025 du budget principal de la Ville et son rapport joint à la présente délibération,

Considérant que le compte administratif 2025 du budget principal de la Ville fait apparaître les résultats suivants :

		Section de fonctionnement	Section d'investissement
Réalizations N	Total des recettes	41 241 278,28 €	11 917 041,84 €
	Total des dépenses	39 563 842,75 €	9 699 074,35 €
<i>Résultat de l'exercice par section</i>		1 677 435,53 €	2 217 967,49 €
<i>Total</i>		3 895 403,02 €	
Résultats reportés N-1	Excédents	8 591 551,55 €	
	Déficits		3 749 105,75 €
Solde d'exécution		10 268 987,08 €	-1 531 138,26 €
<i>Résultat de clôture</i>		8 737 848,82 €	
Restes à réaliser	RAR en recettes		1 232 648,81 €
	RAR en dépenses		1 391 160,58 €
<i>Solde</i>			-158 511,77 €
Résultats cumulés		10 268 987,08 €	-1 689 650,03 €
Besoin de financement de la section d'investissement			1 689 650,03 €

Considérant que le compte administratif 2025 et le compte de gestion font apparaître les mêmes résultats de l'exercice par section, le même résultat de l'exercice global, les mêmes résultats de clôture par section et global.

Considérant que, en prenant en compte les restes à réaliser en investissement, les résultats cumulés font apparaître un résultat excédentaire en fonctionnement et un résultat déficitaire en investissement, soit un besoin de financement de la section d'investissement.

Il vous est proposé :

-d'approuver le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du compte administratif 2025 du budget principal de la ville pour un montant de 10 268 987,08 €, lequel sera repris après affectation au budget primitif 2026 ;

- d'approuver le solde d'exécution de la section d'investissement du compte administratif 2025 du budget principal de la ville pour un montant de -1 531 138,26 €, lequel sera repris au budget primitif 2026 ;

- d'approuver le besoin de financement de 1 689 650,03 €, lequel sera repris au budget 2026 dans le cadre de l'affectation du résultat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

, en décide ainsi.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Conseiller départemental

Alexis RAGACHE

« Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication – le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen, accessible sur le site www.telerecours.fr »

NOTE EXPLICATIVE N°39

OBJET : Compte administratif 2025

L'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du Conseil municipal sur le compte administratif présenté par la Maire avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos après production par le comptable du compte de gestion.

Le compte administratif permet la détermination des résultats de l'exercice : celui de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement ainsi que les restes à réaliser qui seront repris au budget primitif 2024 de la ville.

L'exécution des comptes de l'exercice 2025 fait ressortir, après reprise des résultats de l'année précédente, les soldes comptables suivants :

La section de fonctionnement dégage un excédent de 10 268 987,08 €

La section d'investissement présente un déficit de -1 531 138,26 €

Le solde global des comptes au 31 décembre 2025 présente donc un excédent de : 8 737 848,82 €
--